
Règlement numéro 446-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type « parapluie » afin de financer des travaux de construction, d'aménagement, d'infrastructures en eaux usées ainsi que l'acquisition de lots afférents pour une nouvelle école

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement de type parapluie ;

CONSIDÉRANT QU'il soit nécessaire d'effectuer des travaux de construction et d'aménagement ainsi que de procéder à l'achat de biens et d'équipements pour infrastructures de loisirs et culture d'intérêts collectifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Sébastien Yelle lors de la séance du Conseil tenue le 11 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur le conseiller Pierre Bisaillon;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le règlement portant le numéro 446-2025 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE FINANCEMENT, DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT

Article 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant n'excédant pas 1 150 000 \$ incluant les honoraires, travaux, achats de lots, équipements, frais de financement et d'émission, le cas échéant.

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 150 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 3

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Article 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense qui y est décrétée.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspond au moment de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6

Le conseil affecte à l’avance à la réduction de l’emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 7

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier par intérim sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix, tous les documents nécessaires aux fins de l’exécution des dispositions du présent règlement.

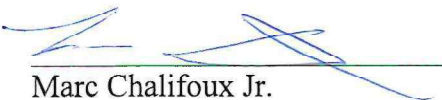
Article 8

Ce règlement entre en vigueur le jour de l’obtention de l’approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales.

Donné à Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix, ce 18^e jour du mois de février 2025.



Denis Thomas
Maire



Marc Chalifoux Jr.
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion :	11 février 2025
Dépôt du projet de règlement :	11 février 2025
Adoption du règlement :	18 février 2025
Avis public du registre des personnes habiles à voter (PHV) :	19 février 2025
Certificat relatif au déroulement de la procédure PHV :	26 février 2025
Approbation du règlement par le MAMH :	2 avril 2025
Entrée en vigueur du règlement :	7 avril 2025


Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier